
CONSEIL D'UFR EXCEPTIONNEL PROCES-VERBAL N°6

29 janvier 2021

Visioconférence

Membres élu.e.s présent.e.s : Léontine ABBA, Sébastien AUBINEAU, Alexis AVDEEFF, Marlène BELLY, David BODET, Cédric BOUQUET, Valentin CATTIER, David CLARYS, Yannis DELMAS, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Florian DUPERRE, Laurian FONTAINE, Anthony GAGNAIRE-CIROT, Alice GRELIER, Aymeric HENAULT, Anne JOLLET, Emilie KURDZIEL, Jean-Marie LECOINTRE, Benoît LEROUX, François LUMINEAU, Gilles MALANDAIN, Gilles MARMASSE, Véronique MEYER, Jean PYLOUSTER, Erwan STORDAIR

Membre élue excusée : Cécile VOYER

Membre absente ayant donné procuration : Cécile VOYER à Emilie KURDZIEL

Membres invité.e.s présent.e.s : Benoît AUBIGNY, Emmanuel BABBI, Claire BEAUSSE, Emmanuelle VAREILLE, Jean-Pierre ESCRIVA, Catherine ESNARD, Patricia ETIEN, Arnaud FRANCOIS, Marion HAZA, Armelle JACQUEMOT, Pierre KAMDEM, Philippe MAINTEROT, Eric MARCEAU, Myriam MARCIL, Vincent MICHEL, Nicolas TRAN

Membre invitée excusée : Isabelle AABKARI

Ce conseil a été convoqué pour mettre en place la stratégie pour le déroulement du 2nd semestre au vu des nouvelles annonces gouvernementales.

1. Point de situation

La dernière circulaire ministérielle datait du 19 décembre 2020. Une nouvelle circulaire était annoncée comme imminente le 20 janvier, mais n'est finalement pas parue du fait des annonces d'Emmanuel Macron en visite à l'université Paris-Saclay accompagné de la ministre Frédérique Vidal le 21 janvier. Il a ainsi déclaré :

« Il n'y aura pas de retour à la normale au deuxième semestre »

« Un étudiant doit avoir les mêmes droits qu'un salarié (...) S'il en a besoin, il doit pouvoir revenir à l'université un jour par semaine pour faire du présentiel en TD ou en cours dans des amphis avec une jauge maximum de 20% »

Vendredi 22/01, 11h : transmission du nouvel arrêté pour les enseignements dérogatoires

Vendredi 22/01, 18h10 : publication d'une nouvelle circulaire applicable de suite

« **Reprise des enseignements** – La reprise des enseignements du second semestre se fera pour tous les cycles en autorisant le présentiel, en mode hybride notamment pour les cours magistraux, de manière progressive et limitée.

A compter de la publication de la présente circulaire et au plus tard le 8 février, tous les établissements accueilleront des étudiants en présentiel dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Pour les étudiants, cette reprise correspond à l'équivalent d'une journée de présence par semaine.

Les modalités d'organisation de la reprise sont transmises aux recteurs de régions académiques ainsi qu'aux recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. »

Les formulations de cette circulaire sont floues et ont apporté des questionnements sur l'interprétation et la mise en œuvre de « dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale » et « l'équivalent d'une journée de présence par semaine ».

Cette circulaire fait suite au décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021. Or, sur un plan législatif, un décret s'impose par rapport à une circulaire. Celui-ci indique :

Article 34.

« L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé aux seules fins de permettre l'accès :

1° **Aux formations lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique** dont la liste est arrêtée par le recteur de région académique ;

2° Aux laboratoires et unités de recherche pour les doctorants ;

4° Aux services administratifs et **aux activités de soutien pédagogique**, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;

6° **Aux locaux donnant accès à des équipements informatiques**, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;

8° **Aux travaux dirigés et travaux pratiques destinés aux étudiants inscrits en première année des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur** et en première année du premier des cycles de formation dispensés dans les établissements mentionnés aux titres IV, V et VII du livre VI du code de l'éducation. »

⇒ Aucune disposition de la nouvelle circulaire ne figure dans ce décret. A cette heure, on ne sait pas si la nouvelle circulaire fera l'objet d'un nouveau décret. Pour le moment, elle est donc inapplicable.

Une conférence des Directions de Composantes de l'Université de Poitiers s'est tenue le 28 janvier. Le débat qui a donné lieu à de fortes tensions s'est centré sur l'interprétation de « *dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale* ». Le choix devant se faire entre 20% des effectifs des composantes (position de la Présidence) ou 20% des capacités bâtimentaires des composantes.

La position retenue a finalement été : 20% des capacités bâtimentaires des composantes. Ce choix a été soumis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il faut également prendre en compte la situation spécifique des locaux du centre-ville. Pour rappel une personne a été contaminée par la COVID-19 dans l'équipe d'entretien et toute l'équipe a été déclarée cas contact. Parmi ces personnes 2 ont été testées positives et après enquête de l'Agence Régionale de Santé les collègues ont été à nouveau déclaré.e.s cas contact et doivent être testé.e.s. L'équipe d'entretien serait donc d'au minimum 2 personnes lundi prochain et d'au maximum 4. La direction propose d'envisager un retour des enseignements en présentiel à partir de mercredi prochain pour laisser aux enseignant.e.s et étudiant.e.s le temps de s'organiser.

En conclusion, les différents effets d'annonces, circulaires et décrets rendent illisibles les conditions de poursuite du 2nd semestre. La dernière circulaire est elle-même inapplicable juridiquement et dans les faits. L'incertitude plane sur le maintien de l'ouverture des universités face à un nouveau confinement qui pourrait être décidé prochainement. Enfin, les congés d'hiver débutent dans 2 semaines.

La direction souhaite donner de la visibilité et de la stabilité au moins jusqu'à la fin du mois de février. Elle a donc décidé de faire acter par le conseil une mise en œuvre (déjà commencée) du retour à l'enseignement en présentiel.

2. Proposition de stratégie

La direction soumet au débat et au vote la stratégie suivante :

1- Jusqu'au 12 février :

Mise en place de l'accueil des L1 en Travaux Dirigés/Travaux Pratiques à 50% des capacités des salles à partir de mercredi 3 février en centre-ville et poursuite de cet accueil au campus.

Mise en place des enseignements dérogatoires demandés par les équipes pédagogiques.

2- A partir du 22 février et jusqu'à la fin du semestre :

Accueil de tout enseignement (Cours Magistral/TD/TP) des formations dont l'effectif ne dépasse pas l'équivalent d'un groupe de TD (40 étudiant.e.s) à 50% des capacités des salles. Seuls les CM de plus de 40 étudiant.e.s restent en distanciel.

Sous réserve du maintien de l'ouverture des universités.

Il faut garder à l'esprit que le retour à l'enseignement en présentiel est indispensable pour certain.e.s étudiant.e.s en grande difficulté pédagogique et/ou psychologique. Cependant il faut respecter le choix des étudiant.e.s de ne pas se rendre dans les locaux de l'UFR pour ceux.celles qui n'ont plus de logement à Poitiers, ou qui sont cas contact, etc ...

Pour assurer l'équité entre les étudiant.e.s, le recours à l'enseignement hybride avec diffusion simultanée des cours et/ou la mise à disposition des contenus assurés en présentiel pour les étudiant.e.s à distance sont obligatoires.

Il est rappelé que tous les amphithéâtres et la quasi-totalité des salles de TD sont équipés pour assurer les cours en visioconférence, et que tout.e enseignant.e peut assurer des cours en visioconférence avec une simple webcam, la plupart du temps intégrée à l'ordinateur portable.

Après échanges, le conseil adopte par 21 voix Pour et 1 vote Blanc la stratégie proposée par la Direction de l'UFR pour le 2nd semestre.

3. Restauration étudiante

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui gère les restaurants universitaires s'est vu opposé un non ferme du rectorat sur la réouverture de ses restaurants. Seule la vente à emporter est possible.

Les universités n'ont pas le droit d'ouvrir des salles pour que les étudiant.e.s y prennent leur repas. Les moments des repas sont considérés comme très à risque de contamination par la COVID-19 puisque les masques de protection sont enlevés.

Les étudiant.e.s ayant une courte pause déjeuner se retrouvent à manger à l'extérieur ce qui est inacceptable en période hivernale, ou dans leurs voitures où ils.elles s'y retrouvent parfois à plusieurs et prennent donc des risques face à l'épidémie.

Au vu de cette situation, le CHSCT préconise de ne faire revenir les étudiant.e.s sur les campus que par demi-journée ou de leur accorder une longue pause déjeuner pour que la prise du repas se fasse à domicile.

Le conseil juge la fermeture des restaurants universitaires incompréhensible voire injuste puisque les restaurants d'entreprise et des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) sont restés ouverts avec des aménagements mis en place. Il souhaite que le CROUS et les universités soient autorisés à ouvrir des salles pour l'accueil des étudiant.e.s pendant la pause déjeuner.

Le conseil adopte à l'unanimité (20 voix) la position jointe en annexe.

Le responsable des services



Eric MARCEAU

Le Directeur



David CLARYS

La secrétaire de séance



Nadia SGOIFO

Annexe

Position du conseil de l'UFR SHA sur l'ouverture de lieux de restauration pour les étudiant.e.s Séance du 29 janvier 2021

Le conseil d'UFR SHA s'étonne que la dernière circulaire ministérielle du 22 janvier prévoit un retour généralisé des étudiant.e.s à l'université dans les prochains jours mais rappelle dans le même temps « *que les structures de restauration universitaire ne peuvent pas accueillir des étudiants en restauration assise. Seule la vente à emporter demeure autorisée, conformément à la circulaire du 30 octobre.* ». Il constate que la restauration collective est pourtant maintenue, avec un protocole sanitaire strict, dans les entreprises, les administrations publiques, les lycées et collèges. Une nouvelle fois, il existe une disparité entre les étudiant.e.s des universités publiques et celles et ceux des BTS, classes préparatoires, et des universités privées qui ont accès à une restauration collective. En lien avec la motion du CHSCT de l'Université de Poitiers du 5 janvier 2021, le conseil d'UFR demande que :

- les restaurants du CROUS soient autorisés à accueillir les étudiants pendant leur repas,
- l'Université puisse ouvrir des locaux afin d'accueillir les étudiant.e.s pendant leur pause méridienne.

Adoptée à l'unanimité